

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002025-010

Arrondissement de TORCY

Objet : BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET ARTIFICIALISATION DES SOLS / cabinet INGESPACES

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi climat et résilience du 22 Août 2021,

Vu la loi n°2023-630 du 20 Juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu le décret n°2023-1096 du 27 Novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu le PLU de la commune en vigueur,

Considérant que les communes doivent établir un rapport relatif à l'artificialisation des sols indiquant l'état des lieux de la situation constatée et l'évolution de la consommation foncière à l'échelle du territoire communal,

Considérant la proposition d'intervention du cabinet INGESPACES pour réaliser ce bilan,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat,

Décide :

Article 1: D'accepter et de signer la proposition d'intervention proposée par le cabinet INGESPACES situé 23 rue Alfred Nobel à Champs sur Marne 77420 concernant la réalisation d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols indiquant l'état des lieux de la situation constatée et l'évolution de la consommation foncière à l'échelle du territoire communal. Le montant total du devis s'élève à mille quatre cent dix euros TTC (1410 € TTC soit 1175 € HT).

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le 24 JAN. 2025

ID : 077-217702158-20250121-002025_010-AU



Article 2 : Le bureau d'études INGESPACES s'engage à fournir la note dans le mois suivant la transmission du bon de commande.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- La Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- Le cabinet INGESPACES

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 21 janvier 2025
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

